



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELTI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-187 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS
LOCAUX (APPLICATION DES ARTICLES L2123-20 ET SUIVANTS DU CGCT)-
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16-07-2020**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut voter des indemnités de fonction pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, notamment ceux exerçant une délégation.

Les indemnités sont susceptibles d'être allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, égale à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire au regard de la strate de population de la ville et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints.

Sur ces bases réglementaires, le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 16 juillet 2020 pour fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire : 53,03% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints : 20,24% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique
- Pour les conseillers municipaux délégués : 8,58% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

Toutefois, l'article L2123-20-1 dispose que désormais, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses

membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Ce tableau n'ayant pas été joint à la délibération du 16 juillet 2020, il convient d'abroger cette délibération à la date du présent conseil municipal et de délibérer à nouveau, à cette même date, pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et de joindre à cette nouvelle délibération le tableau annexe prévu par la réglementation.

A ce titre, il est rappelé que les indemnités sont exprimées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toute évolution en la matière (variation de la valeur du point d'indice, variation de l'indice terminal de l'échelle indiciaire, etc.) entraîne donc, mécaniquement et sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau, une variation desdites indemnités.

Pour la Ville d'Annonay, cette enveloppe indemnitaire globale est égale à $65\% + 9\% * 27,5\% = 312,5\%$ du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique. A titre indicatif, ceci représente, à la date du vote de la présente délibération, 12.154,38€ brut mensuel.

Le Conseil municipal peut fixer une indemnité pour le Maire inférieure au plafond à la seule condition que cette minoration soit demandée par le Maire. Il est précisé que le Maire d'Annonay demande à ce que son indemnité de fonction soit inférieure au plafond.

Au-delà des seuls adjoints, les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, sans que cela conduise à dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Au regard de la charge de travail attendue de la part du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire : 53,03% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints : 20,24% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique
- Pour les conseillers municipaux délégués : 8,58% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

Les adjoints étant au nombre de neuf, cette proposition permet de désigner jusqu'à neuf conseillers municipaux délégués.

A titre indicatif, ces indemnités correspondent, en euros brut mensuels et à la date de vote de la présente délibération, les montants suivants :

- 1 Pour le Maire : 2.062,55€
- 2 Pour les adjoints : 787,21€
- 3 Pour les conseillers municipaux délégués : 333,71€

Les indemnités de fonction versées aux élus locaux suivent les dates de début et de fin de mandats auxquelles elles correspondent.

S'agissant des nouveaux élus, s'ils ne peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qu'à compter du début réel de leur mandat, il convient de préciser que conformément au droit commun et aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de son décret d'application, la date du début du versement de ces indemnités peut

correspondre rétroactivement à celle de leur désignation, soit, en l'espèce, à la première réunion du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au plafond,

VU le montant de l'enveloppe indemnitaire globale en matière d'indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Et par 7 voix s'abstenant :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

ABROGE la délibération n°2020-135 relative à la fixation des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal, à la date du de la présente délibération

FIXE, à la date du de la présente délibération, à la demande du Maire, l'indemnité de fonction du Maire à un montant inférieur au plafond prévu par la loi, à hauteur de 53,03% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique ;

FIXE à la date de la présente délibération les indemnités des adjoints à hauteur de 20,24% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique ;

FIXE à la date du de la présente délibération les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation de la fonction de la part du Maire à hauteur de 8,58% du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique ;

PRECISE que les autres conseillers municipaux ne bénéficieront pas d'indemnité de fonctions;

PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération, précisant le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à l'exception du Maire

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20
 Affiché le : 05/10/20
 Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20
 Identifiant télétransmission :

REÇU À LA
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
 Le Maire

Simon PLENET





ANNEXE DELIBERATION n°2020-XXX

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX (APPLICATION DES ARTICLES L2123-20 ET SUIVANTS DU CGCT)

NOM Prénom	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
BOURDIN Maryanne	Adjointe	787,21€
SEVENIER Michel	Adjoint	787,21€
MANTELIN Edith	Adjointe	787,21€
CHAPEL Clément	Adjoint	787,21€
BARBATO-BARBE Stéphanie	Adjointe	787,21€
FRAYSSSE Jérémy	Adjoint	787,21€
BAÏBEN-MEZGUELDI Assia	Adjointe	787,21€
EVARD Romain	Adjoint	787,21€
GARDIER Juanita	Adjointe	787,21€
CHAUVIN François	Conseiller délégué	333,71€
BAYON Cyrielle	Conseillère déléguée	333,71€
MICHALON Catherine	Conseillère déléguée	333,71€
MARTINS PEIXOTO Laura	Conseillère déléguée	333,71€
HERNANDEZ Gracinda	Conseillère déléguée	333,71€
MOINE Catherine	Conseillère déléguée	333,71€
SAIGNE Patrick	Conseiller délégué	333,71€
GONDRAND Frédéric	Conseiller délégué	333,71€

Le Maire

Simon PLENET